Quel avenir pour l'ESG?

S'appuyer sur une réglementation qui impacte l'évolution des marchés et des entreprises

PARTIE 3

Parce qu'elles définissent un cadre pour davantage de transparence, de standardisation et donc de comparabilité, nous accueillions très positivement l'application de nouvelles réglementations en Europe, qui imposent davantage d'exigence aux entreprises et aux professionnels de l'investissement.

Le règlement SFDR – Sustainable Finance Disclosure Regulation

impose à tous les acteurs financiers, non seulement davantage de transparence en matière de prise en compte des **risques de durabilité**, mais aussi plus de **moyens alloués à leur évaluation**. Le règlement définit notamment deux catégories de produits :

- Les produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, classés Article 8
- Les produits répondant à un objectif environnemental ou social et prenant en compte l'ensemble des enjeux ESG et leurs externalités négatives, classés Article 9

Aujourd'hui en Europe, 38% des fonds sont classés Article 8 et 4% classés Article 9. Nous sommes convaincus qu'en généralisant cette démarche à l'ensemble de la sphère financière, cette réglementation est essentielle pour accompagner la prise en compte plus systématique de ces enjeux.

Chez Sycomore AM, parce que nous cherchons à contribuer à une économie plus durable et inclusive, la majorité de nos fonds est classée **Article 9** – cela correspond à **95% de nos encours sous gestion** à fin mars 2022.

La directive CSRD – Corporate Social Responsibility Disclosure

fait la suite à la directive NFRD (Non Financial Responsibility Disclosure) et vient consolider l'arsenal législatif et réglementaire mis en place par l'Europe, avec les règlements Taxonomie et Sustainable Finance Disclosure (SFDR). Elle **aligne les exigences** imposées aux investisseurs en termes de durabilité et de transparence à celles des entreprises et pose ainsi les **fondations d'un langage « durable » commun**.

Ces réglementations participeront indéniablement à :

- 1. la transformation des modèles économiques des entreprises
- 2. plus de **transparence au service de la lisibilité** pour l'épargnant final
- 3. le maintien d'un leadership européen sur les standards de reporting ESG

Le règlement Taxonomie

constitue une pièce maîtresse du plan européen pour financer une croissance durable. Son objectif est double : inciter les acteurs économiques à **identifier leur positionnement** par rapport au cadre de transition durable de l'UE et, se faisant, permettre aux acteurs financiers d'orienter l'allocation de financements aux projets et actifs reconnus comme étant les plus contributifs aux objectifs définis.

On estime aujourd'hui que seuls 10% des activités de notre économie seraient alignées aux critères fixés par le règlement. Ce dernier pourrait donc avoir **un effet de transformation majeur pour les entreprises**, qui vont devoir progressivement augmenter le pourcentage de leurs activités alignées à la Taxonomie.

MiFid

évolue également pour prendre en compte les préférences de durabilité des épargnant finaux. Ce cadre réglementaire, dans un environnement marqué par la prise de conscience, l'envie d'agir et la recherche de sens, justifiera nécessairement l'évolution de l'offre de produits d'investissement vers davantage de solutions cherchant à contribuer au développement d'une économie plus durable et inclusive.

Concevoir des outils de mesure innovants

Afin de pouvoir **évaluer la contribution d'une entreprise aux enjeux du développement durable**, nous avons développé chez Sycomore AM des outils de mesure innovants et les faisons évoluer régulièrement pour améliorer l'évaluation et la prise en compte des risques extra-financiers. Cela demande des **investissements humains et financiers importants**, notamment en termes de recherche d'impact.

NEC, Net Environmental Contribution

Synthétiser, en un seul chiffre, si une entreprise contribue positivement ou va à l'encontre de la transition écologique.

Métrique simple, transparente et multi enjeux, la NEC mesure les impacts environnementaux de toute activité économique et leur trajectoire dans le temps.



Contribution Sociétale



Comparer, aussi objectivement que possible, la capacité d'un modèle économique à répondre aux grands enjeux sociétaux.

Notre métrique quantitative agrège les contributions sociétales positives et négatives des différentes activités d'une entreprise.



Identifier les impacts, positifs et négatifs, d'un projet ou d'une entreprise de la Tech, de manière transparente et exhaustive.

Notre analyse se porte à la fois sur les produits et services proposés et l'utilisation qui est faite de la technologie.

The Good Jobs rating



Mesurer la capacité d'une entreprise à créer des opportunités d'emploi durables et de qualité, pour tous, et particulièrement dans les régions où l'emploi est relativement limité.

Notre méthodologie analyse les emplois au regard de leur quantité, leur qualité et leur empreinte géographique.



Evaluer la propension d'une entreprise à créer un cadre de travail favorable à l'épanouissement et à l'automotivation des collaborateurs.

Au-delà des indicateurs RH classiques, notre analyse s'organise autour de 5 piliers : le Sens, l'Autonomie, les Compétences, les Relations et l'Equité.

En savoir plus sur nos méthodologies

Les opinions données constituent notre jugement et sont susceptibles de changer sans préavis. Nous pensons que l'information fournie dans ces pages est fiable, mais elle ne doit pas être considérée comme exhaustive. Nous vous recommandons de vous informer soigneusement avant de prendre une décision d'investissement. Votre attention est appelée sur le fait que toute prévision a ses propres limites et que par conséquent aucun engagement n'est pris par SYCOMORE ASSET MANAGEMENT quant à la réalisation de ces prévisions. Tout investissement dans l'OPCVM mentionné dans cet article doit se faire sur la base de la notice d'information ou du prospectus actuellement en vigueur. Ces documents sont disponibles sur simple demande auprès de Sycomore Asset Management. Cette communication, à caractère promotionnel, n'a pas été élaborée conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. SYCOMORE ASSET MANAGEMENT n'est pas soumise à l'interdiction d'effectuer des transactions sur les instruments concernés avant la diffusion de cette communication.